

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 605/2025/CED
Conseil d'Administration du 11 avril 2025

Sujet : Prix attribués dans le cadre du Prix de thèse de l'Université de Limoges

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

La révision du règlement du Prix de thèse de l'Université de Limoges constitué des prix suivants :

- Prix Académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'Innovation financé par l'AVRUL, d'un montant de 3 000€,
- Prix pour la Paix, la Justice et les Sociétés Inclusives financé par l'Alliance Eupeace, d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

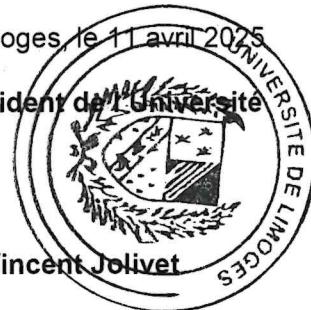
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

